ENGAGEMENT DE RESPONSABILITE
DU DOCTEUR VETERINAIRE AYANT INJECTE LE VACCIN FCO

Je soussigné, docteur Vétérinaire :

N° ordre vétérinaire :

Demeurant à :

◆ **Certifie avoir vacciné les animaux** selon les certificats des DDSV joints, appartenant à :

M. :

Demeurant à :

◆ **Me porte professionnellement garant des conséquences éventuelles** survenues sur la santé des animaux vaccinés durant les 14 jours suivant l'injection précisée dans les certificats DDSV. En particulier, vis-à-vis des :
- réactions fébriles pouvant entraîner des pertes de production, des avortements ou des infertilités
- réactions anaphylactiques
- réactions inflammatoires locales dont hématomes et boîteries

◆ **Et par conséquent de prendre en charge les soins afférents à ces réactions** (éventuellement l'euthanasie et les frais éventuels d'équarrissage) **et indemniser les pertes directes à la valeur vénale des animaux morts.**

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A le

Signature et cachet du vétérinaire

<u>Attention</u> : dans les zones de vaccination obligatoire contre le sérotype 1, cet engagement n'a pas de valeur juridique devant le Tribunal pénal ou civil. Dans ce cas, c'est l'Etat qui est responsable des pertes liées à la vaccination et qui doit les indemniser. En cas de refus, il faut saisir le Tribunal administratif.